Réf. Farde e-Assemblées : 2719327

N° OJ : **27**

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2026

**Objet :** Mise en œuvre de la convention liant la Ville à l'asbl Prosport Bruxelles.- Comité de Suivi.- Rapport d'évaluation 2025.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'une convention a été établie entre la Ville de Bruxelles et l'ASBL Prosport Bruxelles, telle qu'approuvée par le Conseil en date du 20/12/2021 (décision n°16), précisant de nouvelles missions et modalités de collaboration entre la Ville et celle-ci ;

Considérant le fait qu'il est notamment prévu la transmission d'un rapport annuel d'évaluation de la mise en œuvre de la convention, réalisé par un Comité de suivi, tel que précisé à l'article 16 du chapitre III (Contrôle et responsabilité) de la convention ;

Tenant compte du fait que ce Comité de suivi s'est réuni en date du 11/05/2026 et a conclu, pour ce qui concerne le rapport annuel 2025, sur la bonne exécution et réalisation des objectifs et missions confiés à l'asbl Prosport Bruxelles par la Ville de Bruxelles au travers de l'actuelle convention ;

Considérant que ce rapport a été approuvé par l'Assemblée générale de l'ASBL Prosport Bruxelles en date du 20/05/2026 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Le Conseil prend pour information le rapport annuel 2025 d'évaluation de la mise en œuvre de la convention liant la Ville de Bruxelles à l'asbl Prosport Bruxelles.

Annexes :

Convention Prosport (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Rapport 2025 du Comité de suivi de convention (Consultable au Secrétariat des Assemblées)